



Revue 2020 de Solvabilité 2

Consultation publique 15 octobre 2019/ 15 janvier 2020

6 novembre 2019



Sommaire

- Introduction
- Mesures du paquet branches longues (LTG)
- Mesures actions
- Best estimates
- Marge pour risque
- Fonds propres
- Formule standard
- MCR
- Reporting et information du public
- Proportionnalité
- Supervision groupes
- Activités transfrontalières
- Macro-prudentiel
- Rétablissement/résolution

Sommaire

- Introduction**
- Mesures LTG
- Mesures action
- Best estimates
- Marge pour risque
- Fonds propres
- Formule standard
- MCR
- Reporting et info du public
- Proportionnalité
- Supervision groupes
- Activités transfrontalières
- Macro-prudentiel
- Rétablissement/résolution

Introduction

La revue 2020

- ❑ **La revue de la directive Solvabilité 2 est prévue par Omnibus 2**
 - Elle ne visait que les mesures du paquet branches longues
- ❑ **La Commission a publié une demande d'avis (CfA) à l'EIOPA le 11 février 2019**
 - 19 points y figurent, au-delà des seules mesures du paquet branches longues
 - Réponse demandée à l'EIOPA pour **juin 2020**



Introduction

Objectif de la consultation

- ❑ **Collecter les positions de l'industrie et autre parties prenantes** en vue de la remise de l'avis EIOPA à la COM en juin 2020

- ❑ Consultation sur **l'ensemble des points du CfA** (sauf ceux qui ont déjà fait l'objet de la consultation de juillet 2019)

- ❑ Une **collecte de données** sur certains points spécifiques également en cours
 - Échéance le 6 décembre 2019

Sommaire

- Introduction
- Mesures du paquet branches longues (LTG)**
- Mesures action
- Best estimates
- Marge pour risque
- Fonds propres
- Formule standard
- MCR
- Reporting et info du public
- Proportionnalité
- Supervision groupes
- Activités transfrontalières
- Macro-prudentiel
- Rétablissement/résolution

Mesures du paquet branches longues (LTG)

Correction pour volatilité

- ❑ **La COM a demandé d'étudier trois aspects de la correction pour volatilité (Volatility Adjustment – VA) dans son CfA**
 - Prise en compte de la liquidité des passifs (approche 1)
 - Prise en compte des actifs de l'assureur (approche 2)
 - Et déclenchement et le calcul du VA country

- ❑ **Attention, les approches 1 et 2 proposées par l'EIOPA incluent toutes les deux la liquidité des passifs**
 - Alors que seule l'approche 1 du CfA mentionne la liquidité

Mesures du paquet branches longues (LTG)

Correction pour volatilité: les différentes options

- ❑ En pratique, l'EIOPA propose deux combinaisons d'options qu'elle nomme également Approches 1 et 2

	Approche 1 EIOPA	Approche 2 EIOPA
Option 1 Prise en compte du portefeuille de l'entreprise via les poids des investissements		X
Option 4 Correction de la surcompensation	X	X
Option 5 Prise en compte de l'illiquidité des passifs	X	X
Option 8 Transformation du VA country en VA de crise	X	

Mesures du paquet branches longues (LTG)

Correction pour volatilité: les différentes options

<p>Option 1 Prise en compte du portefeuille de l'entreprise via les poids des investissements</p>	<ul style="list-style-type: none">▪ Prend en compte les poids des actifs de l'entreprise pour le calcul du spread▪ Spread des titres d'État calculés par pays▪ Rendant inutile la composante pays du VA▪ Nécessite de modifier le calcul du spread fondamental pour éviter les mauvaises incitations
<p>Option 8 Transformation du VA country en VA de crise</p>	<ul style="list-style-type: none">▪ Remplace la composante pays du VA par un VA macroéconomique▪ Il se déclencherait si les spreads d'un pays dépassent leur valeur moyenne et consisterait en un spread supplémentaire en plus du VA▪ $VA = VA_{\text{permanent}} + VA_{\text{macro}}$

Mesures du paquet branches longues (LTG)

Correction pour volatilité: les différentes options

Option 4 Correction de la surcompensation	<ul style="list-style-type: none">▪ Introduit un coefficient fonction des <i>mismatch</i> de duration et d'allocation▪ Ce facteur est calculé en regardant l'effet d'un mouvement des spreads à la fois sur les actifs et les passifs▪ Modifie les poids du portefeuille représentatif pour ne plus prendre en compte les actions mais seulement les produits de taux
Option 5 Prise en compte de l'illiquidité des passifs	<ul style="list-style-type: none">▪ Introduit un coefficient pour prendre en compte l'illiquidité des passifs▪ Ce facteur est calculé en regardant l'effet d'un mouvement des spreads à la fois sur les actifs et sur les passifs illiquides▪ L'illiquidité est déterminée en appliquant les chocs de rachats de masse et à la hausse et le choc de mortalité

□ Dans les deux approches EIOPA, le coefficient retenu pour la combinaison des options 4 et 5 est le minimum des deux coefficients

Mesures du paquet branches longues (LTG)

Correction pour volatilité: VA dynamique (DVA)

- ❑ L'EIOPA recommande de **maintenir le VA dynamique si les mauvaises incitations sont résolues « à la source »** (i.e. au niveau du VA)

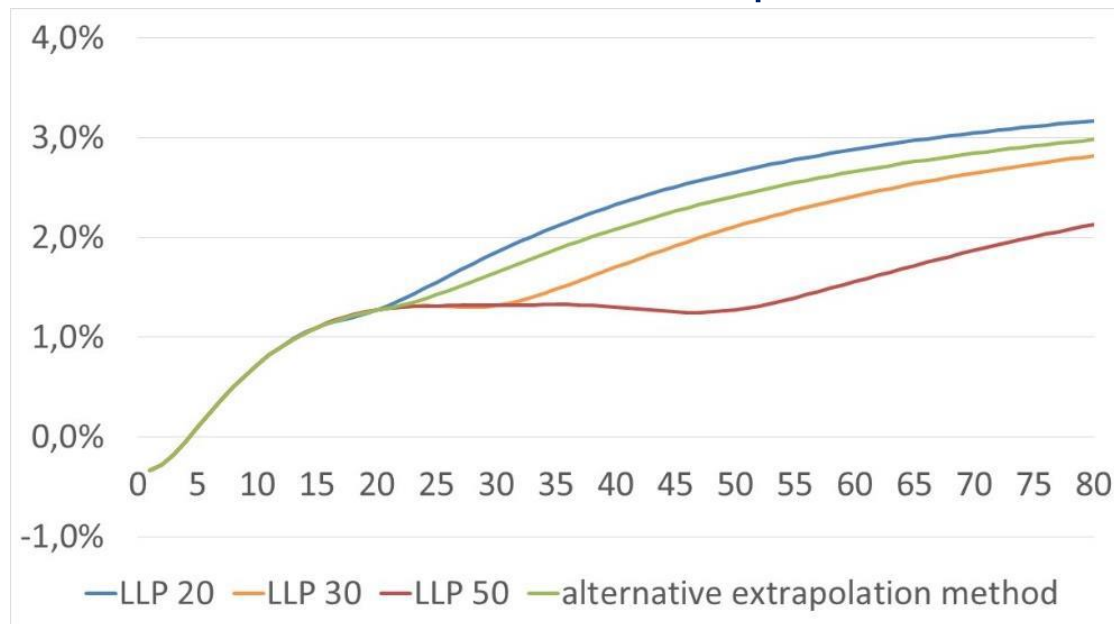
- ❑ **Le DVA doit reposer sur les principes suivants :**
 - Le DVA ne doit pas conduire à de mauvaises incitations en matière de gestion des risques
 - Le DVA ne doit pas éliminer la totalité du risque de *spread*

Mesures du paquet branches longues (LTG)

Courbe des taux : LLP et extrapolation

□ L'EIOPA étudie la possibilité de **modifier la courbe des taux** en revoyant:

- soit la valeur du LLP pour l'euro à 30 ou 50 ans
- soit la méthode d'extrapolation
 - méthode fondée sur des « points lissés »



Mesures du paquet branches longues (LTG)

Transitoires

- **Aucun changement sur la transitoire provisions techniques et la transitoire taux**
 - Meilleure communication des impacts sur les ratios SCR/MCR dans le SFCR

Sommaire

- Introduction
- Mesures du paquet branches longues (LTG)
- Mesures actions**
- Best estimates
- Marge pour risque
- Fonds propres
- Formule standard
- MCR
- Reporting et info du public
- Proportionnalité
- Supervision groupes
- Activités transfrontalières
- Macro-prudentiel
- Rétablissement/résolution

Mesures actions

Investissements en actions stratégiques

- ❑ L'EIOPA propose d'ajouter un critère disposant que **les performances de l'investissement stratégique ne doivent pas dépendre des performances de l'investisseur**

- ❑ Une méthode alternative d'évaluation du **critère de moindre volatilité** est suggérée
 - Elle repose sur la méthode « du beta » développée dans le cadre de la revue 2018 pour les actions non-notées
 - La suppression de ce critère fait cependant partie des options à l'étude

- ❑ **L'EIOPA propose de maintenir le seuil de détention de 20%**

Mesures actions

Investissements sur les actions long terme (LTEI)

- ❑ **Pas d'avis fourni par l'EIOPA sur les critères d'éligibilité à la mesure LTEI**
- ❑ **Analyse sur des séries de données historiques pour déterminer si l'horizon à 10 ans justifie une moindre volatilité**
 - Les résultats ne montrent pas de tendance claire à la (dé)croissance du risque lorsque l'horizon d'observation augmente.
- ❑ **L'EIOPA recommande que les actions dites stratégiques puissent faire partie des LTEI**
 - À condition qu'il ne s'agisse pas d'investissements intra-groupes
- ❑ **L'EIOPA recommande que seuls les portefeuilles diversifiés puissent être éligibles**
 - L'assureur doit être en mesure de démontrer que le portefeuille est diversifié

Mesures actions

Investissements sur les actions long terme (LTEI)

❑ **Corrélation entre LTEI et autres risques actions**

- L'EIOPA s'est intéressée à la corrélation entre ce risque de long terme et les autres risques actions réputés de court terme
 - Actuellement, les investissements en actions long terme sont partie intégrante des types 1/2
- Différentes options sont à l'étude
 - Faire des LTEI un sous-module équivalent aux types 1/2 qui s'y ajouterait
 - Ajouter les LTEI au SCR de base
 - Statu quo

Mesures actions

Investissements sur les actions long terme (LTEI)

□ Question principale posée par l'EIOPA:

- Q2.12: *Do you consider that the illiquidity of liabilities (and more broadly the characteristics of insurance business) are reflected in an appropriate manner in the current equity risk sub-module? If the answer is “No”, please elaborate on the changes that you deem necessary.*

Mesures actions

DBER (art. 304)

- Étant donnée la faible utilisation de la mesure et l'introduction de la LTEI, **l'EIOPA recommande de mettre la mesure en extinction**
 - Un seul et unique utilisateur en 2018 dans toute l'Europe

Sommaire

- Introduction
- Mesures du paquet branches longues (LTG)
- Mesures action
- Best estimates**
- Marge pour risque
- Fonds propres
- Formule standard
- MCR
- Reporting et info du public
- Proportionnalité
- Supervision groupes
- Activités transfrontalières
- Macro-prudentiel
- Rétablissement/résolution

Best estimates

Sujets abordés dans le Call for Advice

Propositions de revue du règlement délégué	Pratiques divergentes identifiées par EIOPA en annexes
La frontière des contrats	La valorisation des options et garanties
Les futures décisions de gestion	Les générateurs de scénarios économiques (ESG)
La modélisation des frais	La frontière des contrats
La valorisation des options et garanties	Les futures décisions de gestion
	La modélisation des frais
	La définition des groupes de risques homogènes

Best estimates

	Propositions de revue du règlement délégué	Pratiques divergentes identifiées par EIOPA en annexes
Frontière des contrats	Préciser l'article 18(3) pour exclure les primes déjà versées	La fréquence à laquelle la frontière des contrats est évaluée
	Revoir l'article l'articulation entre l'article 18(4) du RD sur « l' <i>unbundling</i> » et l'article 18(3)	L'horizon de projection
	Préciser l'exception prévue à l'article article 18(3) lorsqu'une évaluation individuelle du risque est réalisée	L'interprétation de la notion d'« <i>unbundling</i> »
	Préciser l'article 260 du RD pour tenir compte de l'impact de la réassurance sur le calcul des profits futurs sur primes futurs (EPIFP)	La notion d'effet discernable

Best estimates

	Propositions de revue du règlement délégué	Pratiques divergentes identifiées par EIOPA en annexes
Futures décisions de gestion	Introduire une définition du concept de futures décisions de gestion	La production d'un document unique comme plan de futures décisions de gestion
		les hypothèses relatives aux affaires nouvelles retenues pour la mise en œuvre des futures décisions de gestion
Frais	Préciser dans l'article 31(4) les attendus sur les hypothèses relatives aux affaires nouvelles	Assiette de projection des frais d'investissements <ul style="list-style-type: none"> - PT S2 + SCR ? PT S2 ? BE Seul ? - Passifs en local GAAP ?
	Modifier l'article 31(1) pour indiquer que les dépenses à projeter sont les dépenses attendues.	Hypothèses d'inflation

Best estimates

	Propositions de revue du règlement délégué	Pratiques divergentes identifiées par EIOPA en annexes
Valorisation des options et garanties	EIOPA identifie des pratiques divergentes quant à la modélisation de comportements dynamiques (en particulier les rachats).	le recours à des méthodes de valorisation stochastique pour les options et garanties diffère selon les pays.
	<u>3 options sont considérées :</u> <ol style="list-style-type: none"> 1. Pas de modification des textes 2. Modélisation simplifiée 3. Pas de modélisation en l'absence de données 	Lorsque des ESG sont employés, EIOPA identifie des pratiques divergentes en matière de choix méthodologiques et de calibrage

□ Collecte de données pour quantifier dans les différents pays la matérialité des pratiques divergentes

- Porte sur l'utilisation de méthodes stochastiques, les comportements dynamiques, les futures décisions de gestion

Sommaire

- Introduction
- Mesures du paquet branches longues (LTG)
- Mesures action
- Best estimates
- Marge pour risque**
- Fonds propres
- Formule standard
- MCR
- Reporting et info du public
- Proportionnalité
- Supervision groupes
- Activités transfrontalières
- Macro-prudentiel
- Rétablissement/résolution

Marge de risque

□ Aucun changement concernant la marge de risque suite à la revue 2018

- L'EIOPA est cette fois consultée sur un périmètre plus large
 - Le design de la RM tout en maintenant l'approche « Coût du capital » (CoC)
 - L'inclusion du VA et du MA dans le taux d'actualisation de la RM et donc la prise en compte des risques de marchés dans son calcul
 - La valeur du CoC et l'opportunité d'utiliser un CoC variable

□ L'EIOPA ne propose aucun changement.

Sommaire

- Introduction
- Mesures du paquet branches longues (LTG)
- Mesures action
- Best estimates
- Marge pour risque
- Fonds propres**
- Formule standard
- MCR
- Reporting et info du public
- Proportionnalité
- Supervision groupes
- Activités transfrontalières
- Macro-prudentiel
- Rétablissement/résolution

Fonds propres

Contexte

- La demande de la COM porte principalement sur **les différences avec la réglementation bancaire**
 - Approche par niveau
 - La volatilité que pourrait générer les seuils imposés aux niveaux
 - Les critères de disponibilité
 - Attribution aux différents niveaux

- **L'EIOPA ne propose aucun changement**
 - À l'exception de la question de la double comptabilisation pour les groupes (art. 258)

Fonds propres

Options envisagées

❑ Structure des niveaux

- Suppression du N3
- Intégration du N3 dans le N2

❑ Volatilité induite du fait des seuils de niveaux

- Changement de la base de calcul de la limite du N1 restreint
 - Par exemple : 20% du SCR (vs. 15% du T1)
- Suppression de la limite N2+N3

❑ Double comptabilisation pour les groupes

- Amender la directive (art. 258) pour que le superviseur groupe surveille le niveau de double comptabilisation
- Exigences de pilier 2

❑ Allocation des profits futurs sur primes futures au niveau 1 en tant que composante de la réserve de réconciliation

- Inclure dans le N1 restreint et éventuellement le limiter
- L'inclure dans le N2 ou le N3

Sommaire

- Introduction
- Mesures du paquet branches longues (LTG)
- Mesures action
- Best estimates
- Marge pour risque
- Fonds propres
- Formule standard**
- MCR
- Reporting et info du public
- Proportionnalité
- Supervision groupes
- Activités transfrontalières
- Macro-prudentiel
- Rétablissement/résolution

Formule standard

Risque de taux

- ❑ **Modification de la formule du choc de taux pour prendre en compte les taux négatifs**

- ❑ Reprise de la méthodologie proposée lors de la revue 2018
 - Méthode dite « *shifted* »
 - Choc à la baisse
 - Modification des chocs relatifs par maturité (article 167)
 - Introduction des chocs additifs, également par maturité
 - Choc à la hausse
 - Modification de l'article 166 par cohérence

Formule standard

Techniques d'atténuation du risque

❑ Pour l'instant, pas de nouvelles propositions sur les sujets suivants :

- Prise en compte de la réassurance non-proportionnelle dans la formule standard
- Reconnaissance des ADC (*adverse development covers*) dans la formule standard
- Reconnaissance de la réassurance finite dans la formule standard

❑ MAIS...

- Questions ouvertes dans le cadre de la consultation publique
- Onglet spécifique dans la collecte de données

Formule standard

Techniques d'atténuation du risque

❑ **Modification de la définition de technique d'atténuation du risque**

- Onglet spécifique dans la collecte de données pour tester l'impact de la nouvelle définition

❑ **Instruments de capital contingent/obligations convertibles**

- Dans son avis, EIOPA opte pour une non-reconnaissance de ces instruments en formule standard
- La question reste ouverte en modèle interne, avec une question spécifique dans la consultation publique

Sommaire

- Introduction
- Mesures du paquet branches longues (LTG)
- Mesures action
- Best estimates
- Marge pour risque
- Fonds propres
- Formule standard
- MCR**
- Reporting et info du public
- Proportionnalité
- Supervision groupes
- Activités transfrontalières
- Macro-prudentiel
- Rétablissement/résolution

Pilier 1

❑ Pas de modification proposée par l'EIOPA sur :

- Les niveaux minimum de 25% du SCR et maximum de 45% du SCR
- Le calcul de MCR notionnels pour les sociétés mixtes d'assurance

❑ Mise à jour des facteurs alpha et beta

- Pour les lignes d'activité non-vie concernées par la revue 2018

Segment	Factor for technical provisions	Factor for premiums written
Credit & suretyship	16.0%	17.7%
Legal expenses	5.2%	7.8%
Assistance	20.3%	6.0%
Accident	5.4%	No change
Sickness	No change	8.0%
Workers compensation	10.3%	9.0%
NPR health	15.9%	No change

Non-conformité

❑ Non-conformité et risque de non-conformité

- L'EIOPA recommande de compléter l'article 139(1) afin de pouvoir s'assurer à tout moment du respect du MCR
- L'EIOPA propose d'ajouter à l'article 139(2) la notion de « risque de non-conformité » »

❑ Retrait d'agrément

- L'EIOPA propose d'amender l'article 144(1) en ajoutant un délai de 3 mois pour le retrait d'agrément en cas de non-respect du MCR
- L'EIOPA recommande d'amender l'article 144 en précisant les obligations post retrait d'agrément

Sommaire

- Introduction
- Mesures du paquet branches longues (LTG)
- Mesures action
- Best estimates
- Marge pour risque
- Fonds propres
- Formule standard
- MCR
- Reporting et information du public**
- Proportionnalité
- Supervision groupes
- Activités transfrontalières
- Macro-prudentiel
- Rétablissement/résolution

Reporting et information du public

Les objectifs fixés

❑ Adaptation à l'objectif ("*fit for purpose*")

- Revoir le reporting pour l'adapter davantage au Supervisory Review Process. **Vagues 1 et 2**

❑ Principe de proportionnalité

- Revoir le reporting au superviseur et le reporting public pour l'adapter davantage à la nature, la taille et la complexité de l'activité. **Vagues 1 et 2**

❑ Standardiser les données

- Identifiants communs, format « *machine readable* », **Post-Vague 2**

❑ Assurer la cohérence avec les autres reportings du secteur financier

- Phase de mise en cohérence avec autres reportings (stabilité financière, bancaire, pratiques commerciales, etc.). **Post-Vague 2**

Reporting et info du public

« *Fit for purpose* » : rappel *Wave 1*

□ **Création ou révision de templates pour ajouter de l'information**

- Création de nouveaux templates sur le cyber-risque, approche par transparence sur fonds d'investissements alternatifs, approche "produit par produit (vs HRG) pour la non-vie.
- Revues des templates "transfrontaliers" (activités par pays), information produit par produit pour la vie, templates SCR des modèles internes, refonte des templates "variation analysis".

Reporting et info du public

« *Fit for purpose* »

❑ Révision du SFCR et du RSR

- **Séparation du SFCR** en deux parties
 - public + professionnels (rappel Vague 1).
- **Revue du RSR**
 - renforcer sa spécificité et son utilité pour le superviseur.
- La **fréquence du RSR** serait harmonisée
 - généraliser une fréquence biennale ou triennale selon la taille/complexité.
- Révision du **SFCR groupe** en cohérence avec la révision du SFCR solo évoquée en Vague 1
- **Audit du SFCR**
 - a minima SCR, MCR et Fonds Propres (sur décision NCA)
- **Deadlines augmentées** pour le SFCR
 - de 6 à 20 semaines pour public et + 2 semaines pour professionnels

Reporting et info du public

« *Fit for purpose* »

❑ Révision du reporting groupe

- Amendement possible de l'article 254
 - Renforcer les exemptions même si les solos ne sont pas exemptés
- Allègement sur le S.05.02
 - Primes, sinistres et dépenses par pays (autres provisions techniques)
- Précisions sur le reporting des actifs financiers (S.06.02).
- Allègement du S.23.02
 - Informations détaillées sur les fonds propres, par niveau
- Précisions notamment sur le S.32.01 - Entreprises dans le périmètre du groupe – et le S.33.01 - Exigences individuelles relatives aux entreprises d'assurance et de réassurance.

Sommaire

- ❑ Introduction
- ❑ Mesures du paquet branches longues (LTG)
- ❑ Mesures action
- ❑ Best estimates
- ❑ Marge pour risque
- ❑ Fonds propres
- ❑ Formule standard
- ❑ MCR
- ❑ Reporting et info du public
- ❑ **Proportionnalité**
- ❑ Supervision groupes
- ❑ Activités transfrontalières
- ❑ Macro-prudentiel
- ❑ Rétablissement/résolution

Proportionnalité

Seuils d'application de S2 (art. 4)

	Situation actuelle	Atterrissage
Primes brutes émises	5 M€	De 5 à 25 M€ (décision NCA)
Provisions techniques	25 M€	50 M€
Encaissement de primes brutes émises de réassurance	0,5 M€	inchangé
Créances découlant des contrats de réassurance	10%	inchangé
Provisions techniques liées à la réassurance	2,5 M€	inchangé
Encaissement de primes brutes émises	10%	inchangé

Proportionnalité

Pilier 1

□ Provisions techniques

- Question ouverte dans le papier de consultation

□ SCR

- Deux options sur la table pour les modules immatériels:
 - *Option 2* : Série de simplifications supplémentaires
 - *Option 3* : Nouvelle approche - commune pour tous les modules
 - Question ouverte sur l'option favorite

Proportionnalité

Pilier 2

❑ Fonctions clés et AMSB

- FC : cumuls autorisés dans le cas de conflits d'intérêts atténués
- AMSB : inclure explicitement dans la revue régulière du système de gouvernance une revue de la composition et de l'efficacité de l'AMSB

❑ Petits organismes les moins complexes

- **Rémunération**
 - Proposition d'exemption à l'obligation fixée à l'article 275, 2, c de différer le versement d'une part importante de la rémunération ;
 - Champ d'application : petits organismes les moins complexes et **individus dont la rémunération variable n'excède pas un certain montant** (seuils différents du bancaire à définir).
- **ORSA**
 - Évaluation seulement tous les deux ans de la déviation du profil de risque par rapport à la formule standard ;
 - Analyse de scénarios/stress tests moins complexes attendus.
- **Politiques écrites**
 - Exception possible à la révision annuelle des politiques écrites permettant de ne réviser les politiques que tous les trois ans.

Proportionnalité

Pilier 3

- ❑ **L'article 35 de la directive serait maintenu**
 - « may » au lieu de « should »

- ❑ **Des seuils spécifiques de remise seraient mis en œuvre pour certains templates.**

- ❑ **Certains templates seraient supprimés, simplifiés ou revus**
 - cf. supra « reporting »

- ❑ **Les remises trimestrielles seraient allégées/simplifiées pour certains templates**
 - dérivés, PT...

Sommaire

- Introduction
- Mesures du paquet branches longues (LTG)
- Mesures action
- Best estimates
- Marge pour risque
- Fonds propres
- Formule standard
- MCR
- Reporting et info du public
- Proportionnalité
- Supervision groupes**
- Activités transfrontalières
- Macro-prudentiel
- Rétablissement/résolution

Supervision groupes

Le périmètre de la revue 2020

□ Périmètre de la revue 2020 assez large

- Contrôle des groupes
 - Périmètre de groupe
 - Transactions intragroupes et concentration de risques
 - Contrôle dans le cas où la tête de groupe est située dans un pays tiers non équivalent

- Calcul de la solvabilité du groupe
 - Calcul de la solvabilité du groupe : méthode 1, méthode 2 et combinaison de méthodes
 - Fonds propres
 - Minimum de SCR de groupe
 - Articulation entre les Directives S2 et FICOD

- Gouvernance de groupe

Sommaire

- ❑ Introduction
- ❑ Mesures du paquet branches longues (LTG)
- ❑ Mesures action
- ❑ Best estimates
- ❑ Marge pour risque
- ❑ Fonds propres
- ❑ Formule standard
- ❑ MCR
- ❑ Reporting et info du public
- ❑ Proportionnalité
- ❑ Supervision groupes
- ❑ **Activités transfrontalières**
- ❑ Macro-prudentiel
- ❑ Rétablissement/résolution

Activités transfrontalières

❑ Objectif

- Améliorer la coopération entre autorités de supervision

❑ Collecte d'informations lors de l'agrément

- EIOPA propose d'ajouter à l'article 18 l'obligation de déclaration si une demande d'agrément a été déposée et refusée dans un autre État membre ou pays tiers

❑ Échange d'informations

- Lorsque l'autorité d'origine a connaissance d'une évolution importante de l'activité en libre prestation de services, elle devra en informer l'autorité d'accueil (article 149)

Activités transfrontalières

❑ Cas transfrontaliers complexes (article 152)

- En cas d'échec par les autorités à trouver un accord dans le cadre des plateformes de coopération, EIOPA pourra faire une recommandation
- L'EIOPA propose d'ajouter obligation pour l'autorité d'origine de notifier l'autorité d'accueil en cas d'identification de risques liés à la protection de la clientèle
- Les autorités pourront demander assistance à l'EIOPA en cas d'impossibilité à trouver une solution bilatérale

❑ Coopération entre autorités home et host dans le cadre de la supervision continue (article 36)

- A partir d'un certain niveau d'activité transfrontalière, l'autorité d'origine devra coopérer activement avec l'autorité d'accueil pour permettre la compréhension des risques et des spécificités du pays d'accueil

❑ Pouvoir explicite du superviseur d'accueil afin de demander des informations au superviseur d'origine dans un temps donné (délai et langue – article 153)

Sommaire

- Introduction
- Mesures du paquet branches longues (LTG)
- Mesures action
- Best estimates
- Marge pour risque
- Fonds propres
- Formule standard
- MCR
- Reporting et info du public
- Proportionnalité
- Supervision groupes
- Activités transfrontalières
- Macro-prudentiel**
- Rétablissement/résolution

Macro-prudentiel

Contexte

- ❑ **12. Macroprudential policy** (p. 621)

- ❑ **CfA** : *“EIOPA is asked to assess whether the existing provisions of the Solvency II framework allow for an appropriate macro-prudential supervision. Where EIOPA concludes that it is not the case, EIOPA is asked to advise on how to improve the following closed list of items:*
 - *the own-risk and solvency assessment;*
 - *the drafting of a systemic risk management plan;*
 - *liquidity risk management planning and liquidity reporting;*
 - *the prudent person principle.”*

- ❑ **Des propositions en vue d’un meilleur contrôle du risque systémique.**

Macro-prudentiel

Mesures macro-prudentielles

□ Liste des mesures proposées :

1. **Surcharge en capital liée au risque systémique**
2. Seuils de concentration
3. Élargissement de l'ORSA
4. Élargissement du Principe de Personne Prudente
5. Plans de redressement et de résolution préventifs
6. Plan de gestion du risque systémique
7. **Plan de gestion du risque de liquidité**
8. **Gel temporaire des rachats**

Sommaire

- ❑ Introduction
- ❑ Mesures du paquet branches longues (LTG)
- ❑ Mesures action
- ❑ Best estimates
- ❑ Marge pour risque
- ❑ Fonds propres
- ❑ Formule standard
- ❑ MCR
- ❑ Reporting et info du public
- ❑ Proportionnalité
- ❑ Supervision groupes
- ❑ Activités transfrontalières
- ❑ Macro-prudentiel
- ❑ **Rétablissement/résolution**

Rétablissement/résolution

Liste des propositions

- ❑ Des propositions en vue d'**une harmonisation des régimes de rétablissement et de résolution en Europe**
- ❑ **Plans préventifs de rétablissement**
- ❑ **Pouvoirs d'intervention précoces**
- ❑ **Autorité de résolution**
- ❑ **Plans préventifs de résolution**
- ❑ **Couverture du marché national pour les plans préventifs de rétablissement et de résolution**
 - Q12.1 et Q 12.2: Comment définir une couverture significative du marché des États membres? Quels facteurs prendre en compte?

Rétablissement/résolution

□ Mesures de résolution

- EIOPA recommande la mise à disposition des autorités de pouvoirs de résolution
- EIOPA recommande une coopération transfrontalière entre autorités en situation de crise

□ Seuils (*triggers*)

- Définition de seuils d'intervention précoce au niveau européen
 - Q12.3: Quels facteurs doivent prendre en considération les autorités pour déclencher des mesures d'intervention précoce?
- Non respect du MCR comme seuil d'entrée en rétablissement
- Les seuils d'entrée en résolution devraient prendre en compte la viabilité de l'établissement, le recours aux mesures de rétablissement et l'intérêt général
 - Q12.4: Comment les autorités de résolution peuvent-elles s'assurer de la non-viabilité (à court et moyen-terme) des établissements ?

Sommaire

- Introduction
- Mesures LTG
- Mesures action
- Best estimates
- Marge pour risque
- Fonds propres
- Formule standard
- MCR
- Reporting et info du public
- Proportionnalité
- Supervision groupes
- Activités transfrontalières
- Macro-prudentiel
- Rétablissement/résolution